



## Observations exceptionnelles

L'avifaune d'un pays se compose d'oiseaux nicheurs et d'hôtes de passage, dont l'apparition peut être régulière ou irrégulière. Etablir et mettre à jour une avifaune nationale n'a de sens que si les observations signalées sont strictement contrôlées. Autrefois, il fallait tuer les oiseaux rares pour obtenir une preuve tangible de leur apparition. Aujourd'hui, le matériel optique remplace le fusil et souvent, des photos et des vidéos permettent de bien documenter les observations. Cependant, une constatation visuelle peut aussi avoir valeur de preuve, à condition qu'elle soit minutieusement documentée. Ceci est notamment devenu possible parce que les observateurs sont mieux équipés et mieux formés qu'autrefois.

Dans certains cas, il est tout de même nécessaire d'effectuer des contrôles. Avec l'augmentation du nombre d'observateurs, les espèces rares passent moins facilement inaperçues, mais d'un autre côté, la recherche de raretés provoque parfois des identifications douteuses voire erronées. Les représentations schématiques des guides de détermination, qui masquent souvent certaines difficultés, ont une part de responsabilité dans ce problème.

Dans la plupart des pays où l'ornithologie a connu un grand essor, les observations, tout particulièrement celles d'espèces rares, sont contrôlées avant d'être publiées ou archivées. Les observations exceptionnelles sont soumises à une commission formée de spécialistes, qui peut refuser les cas douteux ou insuffisamment documentés. Les observations acceptées reçoivent par contre une sorte de label d'authenticité et sont admises dans les publications.

En Suisse, c'est la Commission de l'avifaune suisse (CAvS) qui se charge de ce travail. Elle est formée de plusieurs ornithologues expérimentés et travaille indépendamment de toute institution. Le secrétariat de la CAvS est assuré par la Station ornithologique suisse. L'adresse des comités européens et d'autres informations, comme les listes des espèces soumises à homologation dans les autres pays européens, peuvent être trouvées sur le site Internet de l'AERC (Association of European Rarities Committees): [www.aerc.be](http://www.aerc.be)

## Fonctionnement

Après une observation exceptionnelle (voir «Espèces soumises à homologation»), il faut envoyer un rapport à la Commission de l'avifaune suisse (c/o Station ornithologique suisse, Sempach) avec les documents complémentaires éventuels. La CAvS examine chaque cas et peut demander des compléments d'information ou faire appel à un spécialiste.

La commission prend sa décision à l'unanimité et la communique à l'observateur. Le refus d'une observation ne signifie pas que l'identification est erronée, mais que la documentation fournie ne permet pas d'identifier l'espèce de manière absolument certaine. Les observations acceptées sont publiées chaque année dans «Nos Oiseaux». Les procès-verbaux des séances de la CAvS, avec les dernières décisions, sont consultables sur le site Internet de la commission.

Certaines observations correctes, mais insuffisamment documentées, sont sans doute éliminées par ce procédé sévère. Il s'agit cependant du seul moyen permettant de disposer d'observations fiables pour des analyses ultérieures. Si l'observateur dispose d'informations complémentaires, il lui est toujours possible de demander une révision de la décision.

Le statut des espèces nicheuses est particulièrement important: c'est pourquoi la première preuve de nidification d'une espèce doit être documentée avec un soin particulier. La récolte de preuves (œufs stériles, morceaux de coquilles, nid) est très importante, mais il faut absolument éviter de mettre en danger le succès de la nidification.

Des observations d'espèces régulières peuvent aussi être vérifiées, par exemple si elles ont lieu à des périodes ou des lieux inhabituels, ou dans le cas de groupes très importants.



## Documenter une observation exceptionnelle

Avant tout, il est très important de noter tous les détails au moment même de l'observation, et pas seulement quelques heures plus tard ou après avoir consulté des livres d'identification. Essayez de faire des esquisses sur place (les croquis de terrain, même grossiers, sont très utiles pour la vérification): c'est souvent le meilleur moyen pour remarquer des détails ignorés jusque là.

Si vous avez le moindre doute concernant l'identification d'une espèce que vous observez pour la première fois ou si vous avez l'impression qu'il pourrait s'agir d'une observation importante, nous vous prions de prendre contact le plus rapidement possible avec un ornithologue expérimenté ou avec la Station ornithologique, pour que l'observation puisse être confirmée.

Le rapport doit être rédigé sans se référer aux guides d'identification. Il est inutile de recopier des illustrations pour présenter un beau rapport. Il n'est pas non plus nécessaire de trop détailler le récit de la découverte: l'oiseau reste le principal.

Lors de la capture d'un oiseau rare, il faut prendre les mensurations nécessaires et le photographier sous différents angles avant de le relâcher. S'il s'agit d'un oiseau mort ou blessé, il faut le transmettre à la Station ornithologique ou à un musée d'histoire naturelle.

## Points importants

1. Conditions d'observation: distance d'observation; utilisation de jumelles/télescope (grossissement, luminosité); visibilité et éclairage (position de l'oiseau par rapport au soleil); météo.
2. Durée effective de l'observation.
3. Habitat (forme du terrain, végétation). Autres espèces présentes, relations interspécifiques avec l'oiseau en question.
4. Position de l'oiseau: observé en vol, à la recherche de nourriture ou au repos? Sous quel(s) angle(s) l'oiseau a-t-il été observé? Une description détaillée du vol est souvent indispensable.
5. Taille de l'oiseau: comparaison avec une autre espèce présente; les autres estimations de taille sont souvent douteuses (éloignement, brouillard, etc.).
6. Proportions: comparer avec des espèces semblables et connues, et noter les différences. Grandeur et forme du bec, longueur des pattes, forme des ailes, longueur de la queue, etc.
7. Coloration du bec, des pattes, et si possible de toutes les parties du plumage, pas seulement de celles qui semblent importantes (sourcils, barres alaires et autres dessins sur les ailes, croupion, rectrices).
8. Comportement: description des mouvements, de la démarche et du vol (si possible détaillée).
9. Cris et chant: si possible en comparaison avec d'autres espèces, car l'interprétation est passablement subjective.

## Renseignements complémentaires

10. Avez-vous déjà observé l'espèce en question? (où, quand, combien de fois?)
11. Connaissez-vous des espèces pouvant prêter à confusion?
12. Est-ce que d'autres observateurs peuvent confirmer vos observations?